



CONTRAT DE VILLE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES APPEL À PROJETS 2025

Table des matières

1°) Préambule : le contrat de ville.....	3
A/ Le quartier prioritaire de Lézignan-Corbières	3
2°) Constitution et instruction des dossiers	3
A/ Principes généraux	3
B/ Budget prévisionnel de l'action	4
C/ Spécificité : les aides prioritaires pour la CAF de l'Aude	5
D) Calendriers et dépôt des dossiers :	6
E) Spécificités de l'agence Nationale de la Cohésion des Territoires(ANCT) : Portail (Dauphin).....	6

1°) PRÉAMBULE

Le contrat de ville constitue le cadre de mise en œuvre de la Politique de la Ville :

- Il recouvre à la fois les enjeux de cohésion sociale, de développement urbain et de développement économique.
- Il permet de formaliser les engagements pris par l'État, les collectivités territoriales et les autres partenaires de la politique de la ville au bénéfice des habitants des quartiers défavorisés.
- Il s'appuie sur le projet de territoire élaboré début 2015 et il tient également compte des enjeux nationaux identifiés par l'État et déclinés localement.

Le Contrat de Ville de Lézignan-Corbières a été signé par 8 partenaires le 26 mars 2024.

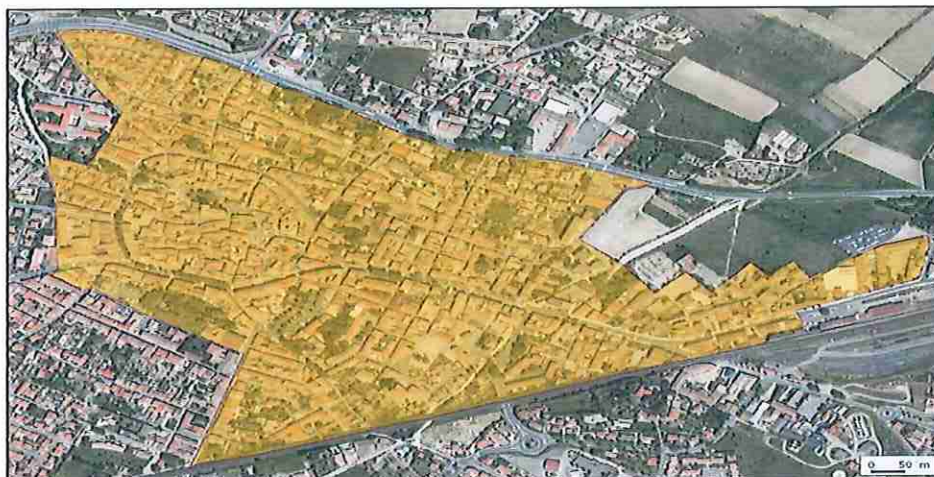
A/ Le quartier prioritaire de Lézignan-Corbières.

Doté d'un périmètre unique, le quartier prioritaire se compose :

- d'un quartier réglementaire identifié par décret. Ce quartier s'appelle « centre-ville de Lézignan-Corbières ».
- de quartiers vécus qui correspondent aux usages des habitants du quartier prioritaire et aux lieux qu'ils fréquentent (recensement d'équipements et de services).

Il ne s'agit pas d'un périmètre mais d'une liste.

Population du quartier prioritaire : 3 059 habitants (Source : <https://sig.ville.gouv.fr>).



2°) CONSTITUTION ET INSTRUCTION DES DOSSIERS

A/ Principes généraux.

L'appel à projets s'adresse à tous les porteurs de projets, quelle que soit leur structure juridique : associations de type loi 1901, collectivités territoriales, établissements publics, sociétés contribuant à la réponse aux enjeux du Contrat de ville.

Pour être éligibles, les projets proposés doivent :

- S'inscrire dans les trois axes stratégiques définis dans le cadre du contrat de ville, à savoir :
 - ✓ Axe 1 : Emploi et Développement économique
 - ✓ Axe 2 : Emancipation
 - ✓ Axe 3 : Lien social et mixité
- Répondre aux objectifs définis dans le présent appel à projets pour être considérés comme prioritaires.

- S'inscrire dans les axes prioritaires 2025 identifiés dans le présent appel à projets, concerner le quartier prioritaire du centre-ville et avoir un effet levier sur le droit commun (les actions proposées dans le cadre du contrat de ville ne pouvant se substituer aux dispositifs existants). Ils ont pour objectif de permettre de faire « plus » pour les habitants du quartier prioritaire, en mettant clairement en avant les raisons pour lesquelles les besoins sont accrus sur ce territoire et ce qui sera fait « en plus » pour ces habitants, par rapport aux actions de « droit commun » du porteur de projet.

- Identifier précisément les besoins auxquels l'action répondra, les objectifs qualitatifs et quantitatifs attendus et le déroulement précis de l'action.

- Démontrer la capacité du porteur de projet à réaliser son action dans les conditions fixées dans le dossier et à aboutir aux résultats attendus dans les délais (moyens mis en œuvre, compétence des intervenants, aptitude à mobiliser les publics ciblés, etc.).

- Bénéficier au quartier prioritaire « Centre-ville de Lézignan-Corbières » et à ses habitants.

- Détailler le nombre de femmes et d'hommes du quartier qui bénéficieront du projet.

- Prendre en compte les priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes, lutte contre les discriminations...

- Présenter un caractère innovant.

Les dossiers déposés doivent être complets et signés (chaque rubrique doit être renseignée et les pièces justificatives transmises lors du dépôt du dossier) afin que les financeurs puissent apprécier la qualité et la pertinence des projets proposés au regard des orientations générales de la politique de la ville et des priorités 2025 du contrat de ville. A défaut, l'action recevra un avis défavorable des partenaires.

Les actions déposées dans cet appel à projets devront se dérouler avant le **30 novembre 2025**.

B/ Budget prévisionnel de l'action.

Les dossiers CERFA doivent présenter un budget prévisionnel équilibré. Ce budget doit être distinct mais en adéquation avec le budget prévisionnel de la structure.

Le budget de l'action est composé de deux types de charges :

- Les charges directes qui sont directement imputables à la mise en place et au déroulement de l'action et sont composées notamment des achats de fournitures et matériels non amortissables, des prestations de service d'intervenants extérieurs. Attention, un devis du prestataire sera à joindre impérativement au dossier de demande de subvention. Sont également concernés la location de matériel et de locaux nécessités par l'action, la part des dépenses de rémunération du personnel, au prorata du temps passé sur l'action, sous réserve que le rôle de la personne soit précisément décrit et explicitement lié à l'action, les frais de déplacement, de restauration ou d'hébergement des personnels, lorsque ces frais sont directement rattachés à l'action. A noter, le dossier de subvention comporte un tableau récapitulatif justifiant du temps consacré par chaque personne.

- Les charges indirectes qui concernent les dépenses liées à l'administration et à l'organisation de l'association. Ces frais ne sont pas directement imputables à l'action et doivent être calculés selon une clé de répartition qui doit être transmise avec le dossier de demande de subvention. Sont concernés les postes administratifs, le loyer, l'assurance, le matériel de bureau, les fluides, etc.

Les projets « contrat de ville » peuvent prendre en compte une proportion des frais de structure (charges indirectes), dès lors que ces frais sont liés à la bonne réalisation du projet, et qu'ils ne dépassent pas 10% du total de la subvention accordée.

Il est également convenu par les partenaires du contrat de ville de Lézignan-Corbières que le total des charges indirectes financées dans les projets contrat de ville ne peut pas dépasser 30% du budget global de la structure.

Les porteurs de projets devront veiller à ne pas solliciter uniquement les financements de l'ANCT et devront donc présenter plusieurs financeurs. Par ailleurs, la part de l'ANCT ne pourra être supérieure à 80 %.

Il est rappelé que les crédits de l'ANCT (Etat-contrat de ville) ne peuvent être positionnés sur le reliquat de financement des postes en contrats aidés.

Par ailleurs, les financements de droit commun et la valorisation des équipements et/ou personnels doit être indiquée (contrats aidés, chaises, tables, locaux,...)

C/ Spécificité : les axes prioritaires pour la CAF de l'Aude

La Caisse d'Allocations Familiales accompagne les projets des associations du territoire dans le cadre de ses champs de compétence qui sont la **petite enfance, l'enfance-jeunesse, l'animation de la vie sociale, le logement, l'accès aux droits...**

Les priorités sont notamment de :

- permettre aux familles de bénéficier pour leurs enfants d'un accueil de qualité dans les structures dédiées (EAJE, LAEP, ACM, CS, EVS ...) et de s'impliquer dans les projets.
- de soutenir les structures accueillant les jeunes et proposant des projets pédagogiques de qualité notamment ceux contribuant à accompagner les projets portés par les jeunes visant à leur autonomie,
- de consolider l'animation de la vie sociale et de favoriser l'accès et le maintien dans un logement décent.

Une attention toute particulière sera portée aux projets favorisant le soutien aux personnes les plus vulnérables notamment des mono-parents ou en situation de handicap.

La demande de subvention 2025 est examinée par les services de la Caf ; Dans le cas du renouvellement d'une action financée par la Caf en 2024, une nouvelle aide financière ne pourra être accordée que si cette première action a fait l'objet de la validation du bilan quantitatif et qualitatif accompagné d'un compte de résultat analytique de l'action, adressés à la CAF de l'Aude, à l'adresse mail suivante : afc.sdt@cafl1.caf.fr avant le 30 avril de 2025 avec l'objet suivant : **Bilan action CV ville X 2024 – nom de l'action - nom de l'association malgré un dépôt sur dauphin.**

Aucune aide inférieure à 1000 € pour les associations ayant au moins 2 salariés, les collectivités territoriales et les entreprises ne pourra être examinée. Le porteur de projet peut regrouper plusieurs actions afin d'atteindre un montant de 1000 euros et plus.

Le budget de l'association et de l'action devra être transmis suivant une comptabilité analytique permettant d'isoler les différentes actions mis en œuvre et leurs financements. La présentation d'un budget sur l'année civile est exigée, la Caf ne pouvant intervenir sur deux exercices. Par exemple une action qui débiterait sur l'année 2025 au mois de septembre et étant en cours jusqu'au mois de mai de l'année 2026 : Il sera demandé à la structure de déposer un dossier pour l'année 2025 pour la période de septembre à décembre 2025. Un deuxième dossier sera déposé pour l'année 2026. L'accord en 2025 ne garantit pas accord 2026.

La Caf intervient dans une logique de cofinancement, il ne peut être le seul financeur et n'interviendra pas sur des charges qui sont déjà valorisées dans le cadre d'une Prestation de Service.

Les financements déjà valorisés sur un autre dispositif, affecté à une action déposée dans le cadre du contrat de ville devront figurer sur le budget de l'action et **la précision de la nature de l'aide apportée**. Par exemple aide au titre du REAAP, valorisation d'une prestation de service Caf (PSU, PSO) ... Chaque dossier déposé sur la plateforme dauphin devra être accompagné des pièces obligatoires dont que de l'attestation de déclaration en Préfecture, de la liste des membres du bureau, du RIB.

Les subventions de la Caf seront attribuées sous réserve de fonds disponibles.

Attention les dossiers qui concerneraient des actions de soutien à la parentalité devront être

déposés également sur la plateforme Elan afin de pouvoir bénéficier de financement au titre du REAAP.

D/ Calendriers et dépôt des dossiers.

Chaque réponse à l'appel à projet du contrat de ville 2025 se fera en version numérique qui devra être envoyée par mail, avant la date limite figurant dans le tableau ci-après, à la mairie de Lézignan-Corbières : stephane.trayaud@lezignan-corbieres.fr

Si une copie du dossier n'est pas transmise dans la forme et le délai impartis, la demande de subvention du porteur de projet sera automatiquement rejetée.

Tous les dossiers devront également être enregistrés sur la plateforme DAUPHIN de l'ANCT :
- L'adresse de connexion : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Obligation : Avant tout dépôt de dossier, une rencontre avec l'équipe projet sera organisée avec le porteur de projet. L'équipe projet étant composée de la déléguée du Préfet Madame Laurence TAMIC ; le Directeur Général Adjoint du Développement et de la Population de la Mairie de Lézignan-Corbières, Monsieur Stéphane TRAYAUD et Madame Séverine AGRIPPA, Chef de projet Politique de la ville et Cité éducative de la Mairie de Lézignan-Corbières. Le dossier du porteur de projet sera adressé à l'équipe projet par voie électronique aux adresses suivantes :

laurence.tamic@aude.gouv.fr

stephane.trayaud@lezignan-corbieres.fr

severine.agrippa@lezignan-corbieres.fr

ou un exemplaire sera déposé à l'accueil de la Mairie de Lézignan-Corbières, 42 Cours de la République -11200 LEZIGNAN-CORBIERES.

CALENDRIER DE L'APPEL À PROJETS 2025

- ⇒ **Lancement de l'appel à projets 2024 : 15 octobre 2024.**
- ⇒ **Présentation de la note de cadrage et contrat de ville : 04 novembre 2024.**
- ⇒ **Date d'audition préalable des porteurs de projets : 18 et 19 novembre 2024.**
- ⇒ **Date limite du dépôt des dossiers : 30 novembre 2024.**
- ⇒ **Date du comité de pilotage : 1^{er} trimestre 2025.**

E) Spécificités de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) : le portail Dauphin.

C'est un outil informatique de co-construction, de programmation partagée avec l'ensemble des financeurs du contrat de ville. Il est destiné à simplifier les procédures administratives. Le portail Dauphin a été ouvert le 15 octobre 2018 et il permet aux porteurs de projets intervenant sur les QPV de déposer un dossier dématérialisé.

A l'ouverture de ce portail, les tiers identifiés ont dû recevoir un courriel automatique du système les invitant à se connecter et à créer leur compte en cliquant sur un lien. Si ce n'est pas le cas, il convient de se rapprocher de la Préfecture de l'Aude.

Pour éviter les blocages, les onglets « date de démarrage d'action » et « millésime » situés dans l'onglet « budget de l'action » doivent comporter la date 2025

Pour solliciter le financement de l'Etat/ANCT sélectionnez 11 – Etat – Politique de la ville

Pour toute question, vous pouvez contacter :

- Catherine FRATERLI : 04 68 10 28 96

3.4. Les objectifs prioritaires pour la C.A.F. de l'Aude

La Caisse d'Allocations Familiales accompagne les projets des associations du territoire dans le cadre de ses champs de compétence qui sont la **petite enfance, l'enfance-jeunesse, l'animation de la vie sociale, le logement, l'accès aux droits....**

Les priorités sont notamment de :

- permettre aux familles de bénéficier pour leurs enfants d'un accueil de qualité dans les structures dédiées (EAJE, LAEP, ACM, CS, EVS ...) et de s'impliquer dans les projets.
- de soutenir les structures accueillant les jeunes et proposant des projets pédagogiques de qualité notamment ceux contribuant à accompagner les projets portés par les jeunes visant à leur autonomie,
- de consolider l'animation de la vie sociale et de favoriser l'accès et le maintien dans un logement décent.

Une attention toute particulière sera portée aux projets favorisant le soutien aux personnes les plus vulnérables notamment des mono-parents ou en situation de handicap.

La demande de subvention 2025 est examinée par les services de la Caf ; Dans le cas du renouvellement d'une action financée par la Caf en 2024, une nouvelle aide financière ne pourra être accordée que si cette première action a fait l'objet de la validation du bilan quantitatif et qualitatif accompagné d'un compte de résultat analytique de l'action, adressés à la CAF de l'Aude, à l'adresse mail suivante : afc.sdt@caf11.caf.fr avant le 30 avril de 2025 avec l'objet suivant : **Bilan action CV ville X 2024 – nom de l'action - nom de l'association malgré un dépôt sur dauphin.**

Aucune aide inférieure à 1000 € pour les associations ayant au moins 2 salariés, les collectivités territoriales et les entreprises ne pourra être examinée. Le porteur de projet peut regrouper plusieurs actions afin d'atteindre un montant de 1000 euros et plus.

Le budget de l'association et de l'action devra être transmis suivant une comptabilité analytique permettant d'isoler les différentes actions mis en œuvre et leurs financements. La présentation d'un budget sur l'année civile est exigée, la Caf ne pouvant intervenir sur deux exercices. Par exemple une action qui débiterait sur l'année 2025 au mois de septembre et étant en cours jusqu'au mois de mai de l'année 2026 : Il sera demandé à la structure de déposer un dossier pour l'année 2025 pour la période de septembre à décembre 2025. Un deuxième dossier sera déposé pour l'année 2026. L'accord en 2025 ne garantit pas accord 2026.

La Caf intervient dans une logique de cofinancement, il ne peut être le seul financeur et n'interviendra pas sur des charges qui sont déjà valorisées dans le cadre d'une Prestation de Service.

Les financements déjà valorisés sur un autre dispositif, affecté à une action déposée dans le cadre du contrat de ville devront figurer sur le budget de l'action et la **précision de la nature de l'aide apportée**. Par exemple aide au titre du REAAP, valorisation d'une prestation de service Caf (PSU, PSO) ...

Chaque dossier déposé sur la plateforme dauphin devra être accompagné des pièces obligatoires dont que de l'attestation de déclaration en Préfecture, de la liste des membres du bureau, du RIB.

Les subventions de la Caf seront attribuées sous réserve de fonds disponibles.

Attention les dossiers qui concerneraient des actions de soutien à la parentalité devront être déposés également sur la plateforme Elan afin de pouvoir bénéficier de financement au titre du REAAP.



Carole DELGA
Ancienne ministre
Présidente

Toulouse, le

**Mesdames et Messieurs les
Président.e.s des associations de la
politique de la ville d'Occitanie**

NOS RÉF. : DAT/MPV/D24-04737

AFFAIRE SUIVIE PAR : Ivanie SAFFORES

CONTACT : ivanie.saffores@laregion.fr

Tél. : +33 (0)5 61 33 51 73

**OBJET : Nouveau dispositif régional de soutien aux associations dans le cadre des
Contrats de Ville Quartiers Engagements 2030**

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer que la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie, sur ma proposition, a adopté le 18 octobre le nouveau dispositif de soutien aux associations dans le cadre des Contrats de Ville Quartiers Engagements 2030.

Je tiens tout d'abord à saluer votre engagement associatif. Le tissu associatif est essentiel à la vitalité de tous nos territoires et contribue chaque jour à renforcer le lien social, la fraternité, les solidarités, la citoyenneté et l'émancipation de tous. Je vous en remercie chaleureusement.

Ce nouveau dispositif reconduit le soutien et la confiance que nous vous accordons. Ainsi, depuis 2016, plus de 1 000 programmes d'actions associatifs ont déjà été accompagnés par la Région.

Vous êtes nombreux à me faire part de la complexité croissante de l'accès aux subventions publiques. J'ai voulu ce nouveau dispositif pour vous simplifier la vie, avec des avancées très concrètes :

- la demande de subvention se fait, depuis le 1^{er} novembre et avant le 30 juin, sur le Portail des Aides de la Région accessible en ligne (<http://mesaidesenligne.laregion.fr>), comme depuis plusieurs années. Je vous rappelle que vous pourrez, en vous y connectant, suivre l'avancement de votre dossier. En cas de difficulté pour finaliser votre demande, n'hésitez surtout pas à contacter par téléphone les services de la Région. Les contacts sont indiqués dans le Portail des Aides : Zeina Assi à Montpellier (tel : 04 67 22 81 61) et Corinna Smaus à Toulouse (tel : 05 61 33 50 37) ;



HÔTEL DE RÉGION

Toulouse
22, bd du Maréchal Juin - 31406 Toulouse cedex 9 France
Tél. : 3010 (service et appel gratuits)

Montpellier
201, av. de la Pompiègnane - 34064 Montpellier cedex 2 France
Tél. : 3010 (service et appel gratuits)



laregion.fr

- afin d'éviter la multiplication du nombre de dossiers, source de lourdeur administrative, je vous invite à rassembler tous vos besoins dans un seul dossier annuel ;
- pour vous permettre de commencer votre programme d'action sans souci de trésorerie, une avance de 50% de la subvention accordée vous sera systématiquement versée immédiatement après signature de l'arrêté ou de la convention, sans que vous n'ayez aucune démarche à faire ;
- les justificatifs à fournir pour obtenir le paiement du solde de votre subvention sont simplifiés et allégés. Il vous suffira de nous adresser avec votre demande, sauf cas particulier, un état récapitulatif des justificatifs de dépenses, un bilan financier et un bilan qualitatif.

Reconnaissante pour votre engagement et votre dévouement au service des habitants des quartiers prioritaires, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Carole DELGA

P.J. : Notice soutien aux acteurs de la politique de la ville

Copie à : Présidents des EPCI et Maires concernés



Carole DELGA
Ancienne ministre
Présidente

Toulouse, le 05 décembre 2024

Mesdames et Messieurs les
Président.e.s des associations de la
politique de la ville d'Occitanie

NOS RÉF. : DAT/MPV/D24-04737
AFFAIRE SUIVIE PAR : Ivanie SAFFORES
CONTACT : ivanie.saffores@laregion.fr
Tél. : +33 (0)5 61 33 51 73

OBJET : Nouveau dispositif régional de soutien aux associations dans le cadre des Contrats de Ville Quartiers Engagements 2030

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer que la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie, sur ma proposition, a adopté le 18 octobre le nouveau dispositif de soutien aux associations dans le cadre des Contrats de Ville Quartiers Engagements 2030.

Je tiens tout d'abord à saluer votre engagement associatif. Le tissu associatif est essentiel à la vitalité de tous nos territoires et contribue chaque jour à renforcer le lien social, la fraternité, les solidarités, la citoyenneté et l'émancipation de tous. Je vous en remercie chaleureusement.

Ce nouveau dispositif reconduit le soutien et la confiance que nous vous accordons. Ainsi, depuis 2016, plus de 1 000 programmes d'actions associatifs ont déjà été accompagnées par la Région.

Vous êtes nombreux à me faire part de la complexité croissante de l'accès aux subventions publiques. J'ai voulu ce nouveau dispositif pour vous simplifier la vie, avec des avancées très concrètes :

- la demande de subvention se fait, depuis le 1^{er} novembre et avant le 30 juin, sur le Portail des Aides de la Région accessible en ligne (<http://mesaidesenligne.laregion.fr>), comme depuis plusieurs années. Je vous rappelle que vous pourrez, en vous y connectant, suivre l'avancement de votre dossier. En cas de difficulté pour finaliser votre demande, n'hésitez surtout pas à contacter par téléphone les services de la Région. Les contacts sont indiqués dans le Portail des Aides : Zeina Assi à Montpellier (tel : 04 67 22 81 61) et Corinna Smaus à Toulouse (tel : 05 61 33 50 37) ;



HÔTEL DE RÉGION



- afin d'éviter la multiplication du nombre de dossiers, source de lourdeur administrative, je vous invite à rassembler tous vos besoins dans un seul dossier annuel ;
- pour vous permettre de commencer votre programme d'action sans souci de trésorerie, une avance de 50% de la subvention accordée vous sera systématiquement versée immédiatement après signature de l'arrêté ou de la convention, sans que vous n'ayez aucune démarche à faire ;
- les justificatifs à fournir pour obtenir le paiement du solde de votre subvention sont simplifiés et allégés. Il vous suffira de nous adresser avec votre demande, sauf cas particulier, un état récapitulatif des justificatifs de dépenses, un bilan financier et un bilan qualitatif.

Reconnaissante pour votre engagement et votre dévouement au service des habitants des quartiers prioritaires, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.



Carole DELGA

P.J. : Notice soutien aux acteurs de la politique de la ville

Copie à : Présidents des EPCI et Maires concernés



SOUTIEN AUX ACTEURS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

UNE SUBVENTION PROPOSÉE PAR LA RÉGION OCCITANIE



Pour ?

Les actions sur le terrain du tissu associatif qui contribuent à renforcer le lien social, l'égalité des chances, les solidarités et la citoyenneté.



Pour qui ?

- Association loi 1901
- Société coopérative d'intérêt collectif



Quelles actions ?

- Des programmes d'actions mis en œuvre dans les quartiers prioritaires ou pour les habitants des quartiers.
- Domaines d'intervention : éducation, emploi, formation, développement économique, entrepreneuriat, insertion par la culture ou par le sport, lien social, médiation, santé, transition écologique et énergétique.
- Dans le cadre des Contrats de Ville Engagements Quartiers 2030.



Quel montant ?

De 2 000 à 20 000 € par an.



Quand faire sa demande à la Région ?

Sur le Portail des Aides du 1^{er} novembre 2024 au 30 juin 2025.



Comment faire sa demande à la Région ?

Un accès simplifié en ligne et le suivi de votre dossier sur : mesaidesenligne.laregion.fr

Une aide personnalisée par téléphone :

Montpellier

Zeina ASSI
04 67 22 81 61

Toulouse

Corinna SMAUS
05 61 33 50 37



Retrouvez en détails toutes les conditions
pour prétendre à ce soutien de la Région sur :
www.laregion.fr/-associations-



La Région
Occitanie
Pyrénées - Méditerranée



ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT AUX FUTURS CONTRATS DE VILLE « ENGAGEMENTS QUARTIERS 230 »

Outre une mobilisation et une présence effective des services départementaux, la participation du Département de l'Aude sera financière, mobilisant les moyens relevant d'une part de politiques sectorielles d'intervention et d'autre part de crédits dédiés à la politique de la ville. Le Département affirmera ses engagements en synergie avec les acteurs publics et privés, en intervenant en faveur de l'émancipation et de l'insertion des habitants des quartiers prioritaires, en répondant aux enjeux de la transition écologique, de l'accès aux services publics et à l'emploi avec en filigrane la convergence et l'articulation des différents dispositifs de la collectivité et de ses contractualisations partenariales.

Les principes des engagements du Département :

Afin d'optimiser la programmation des actions soutenues, il est proposé de fixer des critères pour le financement des actions.

A ce titre, le Département pourra privilégier le soutien aux petites associations locales, l'octroi financier minimal de 500,00 euros pour favoriser la pleine mise en place d'actions, la gestion des crédits du fonds social européen. Ces critères s'inscrivent dans les grandes orientations des futurs contrats de ville.

La participation du Département sera attribuée prioritairement en complémentarité du cofinancement d'au minimum deux partenaires parmi l'Etat, l'établissement public de coopération intercommunale et la commune afin de concourir à l'optimisation des financements du Département autour des actions structurantes pour les quartiers et par l'établissement de conventions pluriannuelles au sein desquelles le Département fixera des objectifs de réalisation. Le cofinancement d'actions permettra de cadrer le financement d'associations de proximité implantées historiquement dans les quartiers prioritaires.

1- Les thématiques spécifiques :

Le Département pourra apporter son soutien sur cette thématique :

- En soutenant des projets portant sur le vivre ensemble, la réduction des inégalités, le soutien à la parentalité,
- En participant aux actions de prévention de l'isolement des seniors,
- En contribuant au développement d'actions culturelles, sportives ou de loisir constituant des leviers de mobilisation vers une démarche d'insertion.

A ce titre, le Département mobilisera les moyens de ses schémas : schéma départemental des solidarités, schéma départemental des enseignements artistiques et sportifs, schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics, plan départemental de l'habitat et plan départemental d'action au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), des interventions des maisons départementales des solidarités, celles des espaces seniors et des espaces insertion. Des crédits spécifiques politique de la ville pourront également être mobilisés.

2- Les actions d'émancipation par l'emploi

Des projets facilitant l'accès à l'emploi des filières en tension pour les habitants des quartiers prioritaires seront favorisés.

Dans le cadre de la gouvernance partagée, il sera recherché l'articulation avec les priorités territoriales arrêtées par les instances locales d'animation.

Les actions en faveur de l'emploi soutenues par le Département s'inscriront dans les objectifs du pacte des solidarités, de la convention France travail.

Acteur majeur de l'insertion, le Département mobilisera en premier lieu les crédits du programme départemental d'insertion et le partenariat existant au moyen des contrats aidés, des clauses d'insertion, de la création d'activité. Des crédits spécifiques politique de la ville pourront également être mobilisés.

3- Les enjeux transversaux de l'écologie au quotidien, les mobilités, la lutte contre les discriminations, la participation des habitants

Des actions en faveur de la lutte contre la précarité énergétique, de la mobilité et de la lutte contre les discriminations seront soutenues en priorité.

Pour renforcer les moyens alloués à la lutte contre les inégalités vécues par les habitants des quartiers prioritaires, le Département s'appuiera prioritairement sur les dispositifs départementaux des politiques mobilités, d'environnement, de réduction des consommations d'énergie : le plan départemental de l'habitat et le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, la politique départementale de transition écologique, le plan alimentaire territorial, Mobil'Aude. Des crédits spécifiques politique de la ville pourront également être mobilisés.

